

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

MINISTERE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général / DIR-SG Centre-Est / Département Immobilier de Lyon
Le Britannia C/8 – 20 bd Eugène Deruelle
69432 Lyon Cedex 03

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département de l'Immobilier de Lyon

Objet

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des réseaux électriques et l'implantation de photovoltaïque sur le Nouveau Palais de Justice de Lyon

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 7 mai 2026 à 13h00**

MODALITES DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE	3
2-2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
2-4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (OPTIONS)	4
2-5. VARIANTES.....	4
2-6. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2-7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS	4
2-8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES.....	4
3-1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	4
3-2. COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	5
ARTICLE 4. MODALITES DE LA CONSULTATION	7
4-1. VISITES.....	7
4-2. EXAMEN DES OFFRES	7
4-3. NÉGOCIATION.....	7
4-4. DIVERS	8
ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5-1 MODALITÉS DE TRANSMISSION SUIVANT LA PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE	8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un titulaire au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des réseaux électriques et l'implantation de photovoltaïque sur le Nouveau Palais de Justice de Lyon (69).

Les ouvrages à réaliser, conformément au programme, appartiennent à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation. La présente opération vise donc à la mise en conformité des locaux techniques électriques, le changement des onduleurs et la création d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Le nouveau palais de justice de Lyon est classé ERP de 1^{ère} catégorie de type W, L. Outre le classement ERP, l'opération présente un contexte spécifique puisque les travaux auront lieu en site judiciaire sensible occupé, avec une très forte fréquentation, plus de 3000 personnes entrantes chaque jour, et un fonctionnement 7j/7.

En outre, le projet objet de la présente consultation sera réalisé dans les mêmes périodes que la réorganisation des services du site et la réfection des systèmes de CVC.

Un audit électrique du nouveau palais de justice de Lyon a été réalisé en juillet 2021 par la société QUALICONSULT. Les rapports sont joints au programme.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera, en référence à l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- missions de base : APS, APD, PRO, DET, EXE, ACT, AOR,
- missions complémentaires :
 - Diagnostic des toitures pour l'implantation de panneaux photovoltaïques
 - Rédaction des clauses et spécifications à intégrer dans les contrats de maintenance multi-technique des sites
 - Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur est de 820 000 € HT valeur décembre 2025, y compris photovoltaïque, tenant compte des sujétions liées à la particularité du site.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. La consultation comporte une unique phase de remise de dossier de candidature et d'offre.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2-3. Nature de l'attributaire

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre constituées :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés au sens de l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

La composition de l'équipe doit permettre de remplir la totalité de la mission et couvrir tous les corps d'État du projet. L'équipe qui sera proposée devra réunir au minimum les compétences suivantes :

- Electricité ;
- Economie de la construction ;
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination ;

- Structure :
- Photovoltaïque.

Une structure peut disposer de plusieurs compétences en interne, celles-ci devront être simplement explicitées au titre des références.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de mandataire d'un groupement.

2-4. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet.

2-5. Variantes

Sans objet.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées aux articles 6 et 8-2 du CCP.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180** jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

Les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation sera composé des pièces suivantes :

- Le présent document : règlement de consultation (RC) ;
- Le programme et ses annexes ;
- L'Acte d'engagement (AE) et son annexe (décomposition de prix) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe (contenu des éléments de mission);
- L'attestation de visite

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les dossiers sont remis en un exemplaire. Ils sont composés des pièces relatives à la candidature et des pièces relatives à l'offre, énumérées aux tableaux suivants :

Pièces relatives à la candidature :

LISTE	OBSERVATIONS
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)	Formulaire DC1, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie. Ce formulaire intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales, sociales, ainsi qu'au regard des interdictions de soumissionner.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Formulaire DC2, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie. Ce formulaire intègre la déclaration du chiffre d'affaires pour l'activité concernée par l'objet de la consultation, sur les trois dernières années. Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres.
Références professionnelles - Capacité technique	Le candidat fournira, pour chacune des compétences requises, une sélection de 3 références récentes et significatives en rapport avec la mission objet de la consultation, en ERP et site occupé, pour un bâtiment d'importance équivalente ou approchante au regard des sites concernés, et pour des travaux similaires. Chaque référence sera présentée en précisant : nature du chantier, date de réalisation, durée, lieu, montant des travaux réalisés, nombre, caractéristiques et nature des réseaux concernés, description sommaire des principales prestations et coordonnées du maître de l'ouvrage, sous forme d'une page A4 éventuellement illustrée. Le candidat est invité à joindre par ailleurs toute attestation de qualification professionnelle.
Attestations d'assurance	Les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCP.

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces prévues à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande qui lui aura été adressée par le RPA.

Pièces relatives à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé.	L'AE sera accompagné de son annexe et, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (formulaire DC4).
Mémoire technique et méthodologique, documents explicatifs	Le mémoire technique et méthodologique couvrira impérativement les champs suivants : 1] Organisation de la maîtrise d'œuvre : présentation des rôles des différents cotraitants et sous-traitants et de l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard du besoin de l'opération, pour chaque élément de mission, ainsi que les moyens de coordination interne éventuels tout au long de l'opération. Les CV des intervenants de l'opération seront joints. De même, les cartes nationales d'identité des intervenants seront communiquées pour vérification de la compatibilité avec l'activité judiciaire du palais de justice. 2] Compréhension de l'opération : note synthétique sur la compréhension du programme et des besoins du maître d'ouvrage, et sur le déroulement envisagé pour l'opération par site. Identification des points de vigilance par le candidat compte tenu du programme et de la spécificité du site et éventuelles pistes de réflexion complémentaires et associées, pour les économies d'eau, la maintenance et la qualité des eaux ainsi que la sécurité sanitaire associée. Description des démarches à mener pour aboutir à la mise en service définitive des nouveaux équipements. Prise en considération des opérations immobilières simultanées pendant la réalisation de l'opération. 3] Justification de la rémunération : le forfait de rémunération sera justifié au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur planification. Il sera détaillé en temps passé, par élément de mission et par cotraitant. 4] Méthode de travail et extraits de documents de travail : le candidat expliquera sa méthode de travail et joindra des extraits de documents de travail (si besoin rendus anonymes) tels qu'il prévoit de les utiliser pour l'opération, et notamment : a] un extrait de compte rendu de chantier DET b] un extrait de calendrier d'exécution de travaux OPC c] un extrait de CCTP et DPGF lot électricité d] un extrait de pièces graphique niveau DCE Des fourchettes de délais des travaux seront bienvenues.
Valeur développement durable	Note détaillant les actions et la méthode prévues par le candidat, dans le cadre du présent projet, pour : - Maximiser la production électrique in situ, tout en restant dans des temps de retour sur investissement raisonnables. - Déplacement sur site faiblement émissif en carbone (types de véhicules, mode doux ...). - Suivi d'une charte chantier vert et chantier propre pour les travaux. - Exemples de critères environnementaux demandés aux entreprises travaux

	Il sera valorisé d'autres actions environnementales, du moment qu'elle puisse s'intégrer concrètement dans le présent projet.
--	---

ARTICLE 4. MODALITES DE LA CONSULTATION

4-1. Visites

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais conseillée.

Afin d'effectuer la visite, les candidats prendront attache, **au moins 14 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres**, avec M. VERGNEAUX aux coordonnées ci-dessous :

Courriel : blaise.vergneaux@justice.gouv.fr

Téléphone : 04.72.84.61.06 / 06.07.21.90.14

4-2. Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché en application de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les candidatures inappropriées seront éliminées.

L'offre de chaque candidat admissible sera ensuite analysée au vu du contenu de la note méthodologique jointe à l'offre, selon les critères de notation pondérés comme suit :

Critère	Sous-critère	Pondération
Prix (*)		40%
Valeur technique	Organisation de la maîtrise d'œuvre	10%
	Compréhension et déroulement de l'opération	20%
	Justification de la rémunération	10%
	Méthode de travail et Extraits de documents de travail	10%
Valeur développement durable		10%
Total		100%

(*) La note relative au prix sera calculée de la façon suivante : **Note = (offre la moins disante / offre analysée) x 40**

4-3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 4 candidats maximum.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés, elle est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, dont le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit (mail) consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire. Les offres finales, solutions de base et variantes le cas échéant, seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus. Le classement final sera établi sur cette base.

L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

4-4. Divers

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer toute précision ou complément utile à l'appréciation de la valeur technique de l'offre ainsi qu'à la décomposition ou sous-détails des prix, qu'il estimera nécessaire.

En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important sera classé en meilleure position.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 Modalités de transmission suivant la procédure dématérialisée

La remise des candidatures et des offres sera exclusivement effectuée sous format électronique. La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence de la consultation : **MOE_ELEC-PV_NPJL**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature et d'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10** jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation ou à M. Vergneaux à l'adresse suivante : blaise.vergneaux@justice.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres étant précisé que la computation de ce délai, s'effectue pour vérifier son respect, à compter du lendemain de la date d'envoi en recommandé de la réponse adressée aux candidats.

Facturation : bien que l'obligation légale, issue de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, d'une facturation électronique par l'interface Chorus Pro ne soit pas encore étendue à l'ensemble des entreprises, le titulaire du marché devra recourir à cet outil pour la transmission de l'ensemble des factures devant être adressées à la personne publique.

Renseignements utiles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-fournisseurs> »